



STATUTS

**Approuvés par l'Assemblée Générale
du 23 juin 2020**

Statuts de l'association Espérance Sportive Pully (ESP)

Préambule

L'association Espérance Sportive Pully (ESP) a été fondée le 19 septembre 1969 par d'anciens sportifs de haut niveau. Elle a pour but d'encourager la pratique du basketball et du sport en général, de développer fair-play et respect et de créer des liens amicaux.

Article 1 Nom, siège

Sous le nom « Espérance Sportive Pully », ci-après ESP, il a été constitué une association au sens des art. 60 et suivants du Code civil suisse. Le siège de l'ESP est situé à Pully.

Article 2 But, généralités

Orientation

L'ESP a pour but d'encourager la pratique du basketball et du sport en général, de développer fair-play et respect et de créer des liens amicaux. Le plaisir du sport et du jeu est au cœur de toutes les activités de l'association.

Charte d'éthique

L'association Espérance Sportive Pully s'engage en faveur d'un sport sain, respectueux, loyal et prospère. Elle, de même que ses organes et ses membres, donne l'exemple de ces valeurs en respectant son vis-à-vis ainsi qu'en agissant et communiquant de façon transparente.

L'association ESP reconnaît l'actuelle « Charte d'éthique » du sport suisse (cf. www.spiritofsport.ch/fr) et veille à son application et à son respect dans l'ensemble du club.

L'application concrète des principes individuels est stipulée dans les annexes 1 & 2.

Annexe 1 : « Les neuf principes de la Charte d'éthique du sport »

Annexe 2 : « Un sport sans fumée »

Compléments sur l'orientation

L'ESP s'engage activement pour que les activités sportives intégrées dans le programme soient pratiquées dans le respect de la nature et de l'environnement.

L'ESP refuse et combat l'utilisation de méthodes de dopage destinées à améliorer les performances.

Indépendance

L'ESP est neutre sur les plans politique et confessionnel. Afin de réaliser son but, l'association peut devenir membre d'autres associations et organisations, notamment dans le domaine sportif (USLP, AVB, Swissbasket, etc.).

Article 3 Membres

Catégories de membres

L'ESP compte les catégories de membres suivantes:

- Membres actifs
- Membres jeunesse
- Membres supporters
- Membres d'honneur
- Membres Handibasket

Membres actifs

Les personnes physiques ayant au minimum 18 ans révolus et ayant signé une licence. Ils/elles disposent du droit de vote.

Statuts de l'association Espérance Sportive Pully (ESP)

Membres jeunesse

Les jeunes de moins de 18 ans révolus (année civile).

Leur droit de vote est exercé par leur représentant.e légal.e.

Membres supporters

Des personnes physiques ou morales qui soutiennent l'association ESP par une prestation, un don ou une cotisation.

Ils.elles ne disposent d'aucun droit de vote.

Membres d'honneur

Des personnes physiques ayant rendu d'éminents services à l'association ESP. Ils.elles jouissent des droits et obligations d'un membre actif, exempt de toute cotisation.

Ils.elles sont nommé.e.s par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité.

Membres Handibasket

Toutes personnes licenciées au Phoenix Espérance Sportive Pully.

Ils.elles jouissent des droits et obligations d'un membre actif, exempt de toute cotisation.

Admission

L'admission de toute personne intéressée par la pratique du basketball est du ressort de l'entraîneur.euse et de la commission technique. L'admission des membres actifs autres est soumise à la décision du Comité. Pour les futures membres jeunesse, l'autorisation d'un.e représentant.e légal.e est requise.

Perte de la qualité de membre, démission

La qualité de membre prend fin en cas de démission, de décès ou d'exclusion dudit membre.

Tout membre peut se retirer de l'association en tout temps, en adressant par écrit sa démission au Comité. La cotisation pour l'année civile en cours reste due et ne sera pas remboursée.

Exclusion

Les membres qui n'honorent pas leurs obligations vis-à-vis de l'association ou qui portent préjudice aux intérêts de cette dernière peuvent être exclus par le Comité. Le membre exclu peut recourir contre la décision du Comité dans un délai de 30 jours auprès du Comité. La décision finale est alors prise par l'Assemblée Générale.

Obligations

Tous les membres sont tenus de défendre les intérêts de l'association, de respecter les statuts, les règlements et les directives des organes, et de s'acquitter des cotisations annuelles, le cas échéant.

Article 4 Financement, responsabilités

Financement

Les ressources financières de l'association sont les suivantes:

- Cotisations des membres
- Recettes issues des activités courantes de l'association
- Recettes issues des manifestations et des compétitions
- Indemnités Jeunesse + Sport
- Subsidés communaux
- Autres subventions de tiers
- Recettes issues du sponsoring
- Collectes, dons
- Revenus issus de la fortune de l'association

Statuts de l'association Espérance Sportive Pully (ESP)

Cotisations des membres

Le montant des cotisations est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Responsabilité

Les engagements de l'association sont couverts exclusivement par sa fortune.

Assurances

L'association ne répond pas des accidents, dommages matériels et prétentions en responsabilité civile causés aux membres dans le cadre de l'exercice d'une activité au sein de l'association. Les membres sont tenus de s'assurer personnellement.

L'association contractera une assurance responsabilité civile pour se couvrir des prétentions en dommages et intérêts élevées contre elle, en vertu des dispositions légales, à la suite de dommages corporels ou matériels.

Article 5 Exercice

L'exercice commence le 1er juillet et se termine le 30 juin.

Article 6 Organes

Les organes de l'association sont les suivants :

- Assemblée Générale
- Comité
- Les commissions

Article 7 Assemblée Générale (AG)

Assemblée Générale ordinaire

L'AG ordinaire est l'organe suprême de ESP. Elle a lieu une fois par an, au deuxième trimestre de l'année civile. La participation des membres actifs et d'un.e représentant.e légal.e des membres jeunesse est requise. A défaut et sans excuse écrite envoyée au Comité avant l'AG, une amende sera facturée.

Convocation

L'AG ordinaire est convoquée par le Comité. Le Comité doit adresser aux membres une convocation par courriel au moins 30 jours avant l'AG ordinaire. La convocation doit contenir les points à l'ordre du jour.

Assemblée Générale extraordinaire

Une AG extraordinaire est convoquée par l'AG elle-même ou par le Comité, ainsi que lorsque le cinquième des membres en fait la demande écrite. La convocation à l'AG extraordinaire doit être envoyée par courriel au moins 14 jours avant la tenue de l'Assemblée. Elle doit contenir l'ordre du jour ainsi que les propositions.

Objets

Les tâches et compétences de l'AG sont les suivantes :

- Approbation du procès-verbal de la dernière AG
- Approbation du rapport annuel
- Approbation des comptes annuels après avoir pris connaissance du rapport des vérificateur.trice.s des comptes
- Approbation de la modification des statuts
- Décharge du Comité
- Élection du.de la président.e
- Élection des autres membres du Comité

Statuts de l'association Espérance Sportive Pully (ESP)

- Élection des vérificateur.trice.s des comptes
- Élection des commissions
- Fixation du montant des cotisations
- Approbation du programme d'activités avec le budget annuel
- Conseil et prise de décision sur les propositions importantes du Comité ou des membres

Propositions

Les propositions à l'attention de l'AG doivent être envoyées par courriel au Comité, au plus tard 20 jours avant l'AG.

Quorum

Les décisions de l'AG sont prises à la majorité simple des voix valablement exprimées. En cas d'égalité des voix, les propositions relatives à des objets sont considérées comme rejetées. Pour les élections, la majorité absolue est requise au premier tour, et la majorité simple au deuxième tour.

La dissolution de l'association ne peut être décidée qu'à la majorité des deux tiers des voix prenant part au vote.

Présidence de l'AG

L'AG est dirigée par le.la président.e ou, en cas d'empêchement, par le.la vice-président.e ou un autre membre du Comité.

Objets, propositions de l'AG

Des objets importants ne figurant pas à l'ordre du jour ne peuvent être traités que si l'AG en décide ainsi à la majorité des deux tiers des voix.

Droit de vote du.de la président.e

Le.la président.e de l'AG vote.

Votations et élections à bulletins secrets

Des votations et élections à bulletins secrets peuvent être exigées par un tiers des personnes présentes ayant le droit de vote.

Article 8 Comité

Direction, représentation

Le Comité est l'organe exécutif de l'association. Il représente ESP à l'égard des tiers. Il est responsable vis-à-vis de l'Assemblée Générale.

Composition

Le Comité se compose d'au minimum 3 membres : un.e président.e, un.e secrétaire, un.e trésorier.ère.

Élection, durée du mandat

Les membres du Comité sont élus pour une durée d'un (1) an par l'Assemblée Générale. Ils sont rééligibles.

Constitution

À l'exception du.de la président.e, le Comité se constitue lui-même.

Tâches et compétences

- Les principales tâches et compétences du Comité sont les suivantes :
- Gestion de l'association conformément aux principes de la charte et aux dispositions des présents statuts
- Exécution des décisions prises par l'Assemblée Générale

Statuts de l'association Espérance Sportive Pully (ESP)

- Planification du développement de l'association à long terme
- Élaboration du programme d'activités avec le budget annuel
- Adoption de mesures exécutives et adoption de règlements et de directives visant une gestion efficace et claire de l'association
- Engagement des salarié.e.s de l'association
- Constitution de groupes de travail pour la réalisation de projets et de tâches temporaires
- Préparation et organisation de l'Assemblée Générale
- Prise en charge de toutes les tâches qui ne sont pas expressément attribuées à un autre organe
- Représentation de l'association à l'égard des tiers

Article 9 Commission technique

Composition

La commission technique se compose d'un.e responsable technique et de tou.te.s les entraîneur.euse.s. Le.la responsable de la commission technique doit faire partie du Comité.

Constitution

La commission technique se constitue elle-même.

Tâches et compétences

Les principales tâches et compétences de la commission technique sont les suivantes :

- Définir la philosophie et la politique sportive du club
- Gérer les équipes conformément aux principes de la charte
- Elaborer le programme d'entraînement
- Former des équipes pour le championnat
- Désigner les entraîneur.euse.s et les responsables volontaires ainsi que le personnel d'encadrement bénévole
- Détecter les talents
- Désigner des joueuses pour les sélections cantonales ou fédérales
- Respecter l'évolution de chaque joueuse
- Promouvoir la compétition
- Recruter les joueuses professionnelles
- Juger toutes questions d'ordre technique

Article 10 Vérificateur.trice.s des comptes

L'Assemblée Générale élit deux (2) vérificateur.trice.s des comptes pour une durée de deux (2) ans. Les vérificateur.trice.s des comptes vérifient les comptes annuels et la comptabilité de l'association. Ils.elles présentent à l'Assemblée Générale leur rapport sur l'approbation des comptes annuels et la décharge du Comité.

Article 11 Dissolution et liquidation

Décision

La dissolution et la liquidation de l'association ne peuvent être décidées qu'à la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées lors de l'Assemblée Générale.

Statuts de l'association Espérance Sportive Pully (ESP)

Transmission des biens

Les biens résiduels au moment de la dissolution et après apurement de toutes les dettes doivent être transmis à une ou plusieurs associations sportives sises dans la région de Pully. Cette décision requiert la majorité des deux tiers des voix valablement exprimées lors de l'Assemblée Générale.

Article 12 Dispositions finales

Règlement d'application

Les présents statuts ont été approuvés le 23 juin 2020 à Pully par l'Assemblée Générale et entrent immédiatement en vigueur.
Ils remplacent les statuts du 20 juin 2012.

Pully, le 23 juin 2020

Espérance Sportive Pully

Pour le Comité :



Christine Cardis
Présidente

Statuts de l'association Espérance Sportive Pully (ESP)

ANNEXE 1



Ensemble en faveur d'un sport propre, respectueux, fair-play et performant.

Les neuf principes de la Charte d'éthique du sport

- 1. Traiter toutes les personnes de manière égale.**
Personne ne doit faire l'objet de discriminations fondées sur la nationalité, l'âge, le sexe, l'orientation sexuelle, l'origine sociale ou les préférences religieuses et politiques.
- 2. Promouvoir l'harmonie du sport avec l'environnement social.**
Les exigences relatives à l'entraînement et à la compétition sont compatibles avec la formation, l'activité professionnelle et la vie de famille.
- 3. Renforcer le partage des responsabilités.**
Les sportifs et les sportives participent à la prise de décisions qui les concernent.
- 4. Respecter pleinement les sportifs au lieu de les surmener.**
Les mesures prises pour atteindre les objectifs sportifs ne lèsent ni l'intégrité physique ni l'intégrité psychique des sportifs et des sportives.
- 5. Eduquer à une attitude sociale juste et à un comportement responsable envers l'environnement.**
Les relations entre les personnes et l'attitude envers la nature sont empreintes de respect.
- 6. S'opposer à la violence, à l'exploitation et au harcèlement sexuel.**
Aucune forme de violence, physique ou psychique, ni aucune forme d'exploitation ne peut être tolérée. Il faut être vigilant, sensibiliser et intervenir à bon escient.
- 7. S'opposer au dopage et à la drogue.**
Informé sans relâche et réagir immédiatement en cas de consommation, d'administration ou de diffusion de produits dopants.
- 8. Renoncer au tabac et à l'alcool pendant le sport.**
Dénoncer le plus tôt possible les risques et les effets engendrés par la consommation de tabac et d'alcool.
- 9. S'opposer à toute forme de corruption.**
Promouvoir et exiger la transparence des processus et des décisions. Réglementer et rendre systématiquement publics les conflits d'intérêt, les cadeaux, les finances et les paris.

ANNEXE 2



« Un sport sans fumée »

- La mise en pratique d' «Un sport sans fumée» implique le respect des exigences suivantes :
- Période sans tabac avant, pendant et après le sport, c.-à-d. une heure avant jusqu'à une heure après l'effort physique.
- Les locaux des clubs sont non-fumeur.
- Refus de tout soutien financier par des marques de cigarette.
- Les manifestations sont non-fumeur. Cela comprend :
 - ✓ les compétitions
 - ✓ les réunions (AG par exemple)
 - ✓ les manifestations spéciales, (Basketon, fête de Noël, repas de soutien, etc.)